



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 6 février 2008, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) par la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et, se référant à la lettre datée du 17 octobre 2007 que celui-ci lui a adressée, a l'honneur de lui communiquer des informations sur les mesures prises récemment par le Gouvernement de la République des Philippines dans le cadre de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004), adoptée le 28 avril 2004.

La Mission permanente de la République des Philippines tient par ailleurs à informer le Président du Comité que les Philippines ne consentent pas à la divulgation des informations rassemblées dans la matrice. Tout renseignement ne pourra être fourni qu'en réponse à une demande et avec l'autorisation préalable des Philippines.

Mesures prises par les Philippines en application de la résolution 1540 (2004) :

1. Le 20 février 2007, le Gouvernement de la République des Philippines a reçu en don de l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Manille divers matériels dont il est fait usage dans les interventions faisant suite aux incidents impliquant des agents ou des armes chimiques, biologiques et radiologiques (c'est-à-dire des armes de destruction massive). Ces articles, qui proviennent du programme d'aide antiterroriste du Département d'État américain, comprennent une remorque équipée de matériel d'intervention rapide, du matériel de détection chimique, des compresseurs d'air, des vêtements de décontamination, du matériel de collecte de preuves, des articles de protection contre les produits dangereux et divers types de fournitures médicales et d'outils de triage. La valeur de l'ensemble est estimée à 150 000 dollars des États-Unis;

2. La loi n° 9372 de 2007 relative à la sécurité de la personne, qui est entrée en vigueur le 16 juillet 2007, donne un fondement juridique à la guerre totale contre le terrorisme que mène le Gouvernement, en sanctionnant pénalement les actes de terrorisme. La loi ne mentionne pas expressément les armes biologiques, chimiques



et nucléaires, mais les conséquences de l'emploi de ces armes y sont implicitement visées;

3. La loi n° 9194, qui modifie la loi n° 9160 sur le blanchiment d'argent promulguée le 7 mars 2003, est un instrument d'une importance capitale dans la lutte antiterroriste car elle vise à empêcher l'accès au système financier international aux criminels et aux terroristes;

4. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de textes législatifs relatifs aux armes de destruction massive. On continue donc, pour poursuivre et sanctionner les auteurs d'infractions pénales, d'utiliser le Code pénal révisé et diverses lois spéciales.

---